

22 juin 2011

**Déclaration de S.E. M. Joseph Deiss,
Président de la 65ème Session de l'Assemblée Générale,
à l'occasion de l'adoption de la résolution sur la médiation**

La médiation est essentielle pour la prévention et la résolution des conflits de manière pacifique. Son rôle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales est clairement reconnu dans la Charte des Nations Unies, dont l'article 33 appelle explicitement les parties à un différend à en faire usage.

L'importance de la médiation a été réitérée notamment dans la résolution sur la Prévention des conflits armés (A/RES/57/337) adoptée par consensus lors de la 57ème session de l'Assemblée générale, puis dans le document adopté lors du Sommet mondial de 2005, ainsi que dans les différents rapports du Conseil de sécurité sur la promotion de la médiation.

Dans les faits, la médiation est souvent utilisée, avec succès, par les États, les organisations régionales et sous-régionales ainsi que par la société civile pour le règlement de différends et l'ONU déploie de nombreuses missions politiques en appui de ces efforts ; mais ces réussites ne sont pas suffisamment connues. Un des objectifs de la résolution qui vous est présentée aujourd'hui est précisément de renforcer la visibilité de la médiation comme instrument de règlement pacifique des conflits.

C'est pendant la réunion consacrée à la promotion de la paix par la médiation, qui s'est tenue en marge du débat général de septembre dernier, qu'est née l'idée d'une résolution de l'Assemblée générale sur le sujet. Je tiens à souligner le rôle moteur de la Finlande et de la Turquie dans ce processus.

Permettez-moi, à ce stade, de souligner quelques éléments qui me paraissent essentiels dans le texte qui vous est présenté aujourd'hui :

Premièrement, la résolution met l'accent sur le renforcement des capacités opérationnelles de l'ONU en matière de médiation, en particulier de l'unité ad hoc du Département des affaires politiques. Les États Membres sont encouragés à mettre à disposition de l'ONU les ressources nécessaires mais également à développer leurs capacités nationales pour la médiation, et à cette fin, à utiliser les compétences de l'ONU.

Deuxièmement, la résolution encourage aussi les États Membres à s'appuyer sur les capacités des organisations régionales et sous-régionales pour la médiation, et elle appelle ces organisations à coopérer et coordonner leurs activités avec l'ONU et la société civile pour en assurer la cohérence.

Troisièmement, la résolution met l'accent sur le rôle de plus en plus grand de la société civile et elle encourage aussi à augmenter le nombre de femmes à tenir le rôle de médiateur.

Enfin, le rôle de l'Assemblée générale en matière de médiation est renforcé, puisqu'il est demandé au Secrétaire-général de présenter un rapport annuel sur la mise en œuvre de cette résolution mais aussi de tenir des séances d'informations régulières sur la médiation.

Excellences,
Distingués délégués,

La médiation est au cœur de la mission de l'ONU. Je suis heureux de vous inviter à adopter une résolution qui renforce le rôle de la médiation pour la prévention et le règlement des conflits et qui accroît l'engagement de l'Assemblée dans le domaine.